



République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 27 octobre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 21/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 6

Contre: 0

Présents non votants:

Représentés:

Excusés: Daniëla MATHON

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Gilles MUSTIELES

Objet: SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2021/2022 - 2022_OCT_53

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fermeture de l'école communale le Conseil Municipal décide chaque année l'attribution d'une subvention aux parents d'élèves au titre de l'aide aux dépenses de cantine des enfants scolarisés en maternelle et primaire.

Cette subvention est directement versée aux parents suivant un montant par repas multiplié par le nombre de repas pris par leurs enfants pendant l'année scolaire ; Il demande au Conseil Municipal de fixer le prix unitaire de l'aide par repas et le montant à verser à chaque famille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la subvention à 2€/repas pour l'année scolaire 2021/2022

Vu les relevés du nombre de repas pris par chaque enfant durant l'année scolaire 2021/2022

Décide des attributions suivantes versées directement aux familles :

- | | |
|----------------------------------------------------------|-------|
| - M. NURY Didier pour Anaïs
(123 repas) | 246 € |
| - M. SIJARIC Elvir pour Nina et Till
(251 repas) | 502 € |
| - M. PIGACHE pour liès, Lola Rose et Amos
(323 repas) | 646 € |

- M. LEGENDRE Gaëtan pour Néo (88 repas)	176 €
- M. ROGER Frédérique pour Enola (61 repas)	122 €
- Monsieur LEU et Madame SOUCHON pour Enzo et Maelys (92 repas)	184 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an ci-dessus

le Maire, Baptiste TEYSSIER